



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers:</b>	
<b>En Exercice :</b>	14
<b>Présents:</b>	11
<b>Votants:</b>	13

L'an Deux Mille Dix Neuf  
Le seize octobre, à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Jean-Claude GARAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 09/10/2019.

**Objet: rapport de la CLECT  
du 11 juillet 2019.**

**PRESENTS:** Mesdames ALAMINOS. CARLES.  
GROS. LAKEHAL LE ROY. PAJAUD.  
Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT.GALEA.  
ROUSSEAU.  
**ABSENTS EXCUSES :** Mme BONZOM. M. PAPAY  
M.GARCIA.  
**PROCURATIONS :** Mme BONZOM a donné  
procuration à M. GARAUD  
M. PAPAY a donné procuration à M. DUFOUR.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 01/01/2019, la CLECT a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

**CONSEQUENCE :** les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT - refacturation des services communs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 11/07/2019 qui évalue les charges transférées.

Ouï l'exposé du Maire et après lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 11Juillet 2019.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 17/10/2019  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

En Mairie le 16/10/2019  
Le Maire J.C GARAUD.



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le <b>17/10/2019</b>
ID : 031-213105802-20191016-2019_40-DE

